

A  i, st  via : au Br  sil, les peuples indig  nes luttent contre la spoliation de leurs plantes



De nombreuses ressources et savoirs traditionnels autochtones sont diffus  s et commercialis  s dans le monde, sans contrepartie pour les peuples les ayant d  velopp  s. Une appropriation, ou biopiraterie, d  nonc  e par les communaut  s indig  nes du Br  sil.

Bras  lia (Br  sil), correspondance

A  i, cupua  u, guarana, st  via... Les « *super* » propri  t  s de ces aliments les ont rendus tr  s populaires. Ceux-ci, mais aussi d'autres ressources g  n  tiques issues de la faune et de la flore br  siliennes, parmi les plus riches en biodiversit  , sont utilis  s par les entreprises   trang  res dans la confection de produits : des cosm  tiques aux semences, en passant par les m  dicaments, les biotechnologies et les compl  ments alimentaires. Mais ce succ  s a un go  t amer pour les peuples autochtones qui ont identifi   ces ressources et leurs vertus, am  lior   leur culture, transmis ces savoirs de g  n  ration en g  n  ration, et continuent aujourd'hui de les prot  ger face    l'avanc  e de la d  forestation et des monocultures.

« *Quand une ressource g  n  tique, un savoir traditionnel est export   dans un autre pays sans qu'il existe une proc  dure de consultation pr  alable [du peuple autochtone concern  ] et un accord de r  partition des b  n  fices, cela caract  rise une appropriation indue ou biopiraterie* », affirme Fernanda Kaingang, leadeuse indig  ne et docteure en propri  t   intellectuelle et patrimoine culturel des peuples autochtones. Elle d  nonce un « *extractivisme intellectuel* » depuis l'arriv  e des premiers colons au Br  sil en 1500.



Fernanda Kaingang, leadeuse indigène : « Nous comptabilisons 271 demandes de brevets sur l'açaï, plus de 1 000 sur la stévia. » © Rodolpho Villanova

« Le cupuaçu est à nous »

Les peuples autochtones ne reçoivent que peu de crédit scientifique pour leurs savoirs et inventions. Ils en perdent même la reconnaissance de la propriété intellectuelle et des droits de commercialisation lorsqu'un brevet est déposé par une entreprise ou un organisme de recherche, voire quand certains vont jusqu'à déposer une marque sur des noms d'espèces. Le gouvernement brésilien a fait annuler en 2007 l'enregistrement par une entreprise japonaise d'une marque sur l'açaï, baie typique amazonienne, mais aussi sur le cupuaçu, fruit amazonien similaire au cacao, et qui avait déclenché une campagne nationale de protestation en 2003, sous le slogan « *le cupuaçu est à nous* ».

Des laboratoires étrangers ont aussi déposé des demandes de brevets pour la production d'analgésiques à partir de la sécrétion de la grenouille kambô, utilisée dans la médecine indigène amazonienne.



Le cupuaçu, fruit amazonien similaire au cacao, ici utilisé en dessert. Flickr/CC BY-ND 2.0/Cupuaçu-fruit

Le phénomène se poursuit selon Fernanda Kaingang, également directrice du Musée national des peuples indigènes à Rio. « *Nous comptabilisons 271 demandes de brevets sur l'açaï, plus de 1 000 sur la stévia* », adoucissant naturel très prisé comme substitut au sucre, et « *453 sur le guarana* », énumère-t-elle. La culture du guarana, liane qui produit des baies rouges aux vertus énergisantes, est un savoir sacré du peuple amazonien Sateré Mawé.

On peut citer encore, parmi les ressources visées, l'ayahuasca, hallucinogène utilisé lors de rituels religieux indigènes.

Brevets indus

Des leaders indigènes se sont à nouveau présentés devant les instances internationales pour réclamer la « *fin de la spoliation de [leurs] droits et de l'exploitation de [leurs] savoirs* », selon [le document](#) élaboré par des représentants des six biomes brésiliens [1]. Il a été remis en mai à Genève à la Conférence diplomatique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi), pour la mise en place d'un instrument juridique international en la matière.

La conférence de cette agence de l'Organisation des Nations unies (ONU) a abouti à un [nouveau traité](#), signé le 24 mai dernier par plus de 170 pays, après vingt ans de négociations. Il oblige les demandeurs de brevets à rendre publique l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles utilisées dans leurs travaux, afin de « *prévenir la délivrance de brevets indus* ». Fernanda Kaingang, qui faisait partie de la délégation autochtone, se félicite de l'adoption du traité qui « *reconnaît pour la première fois les peuples indigènes comme sujets de droits de propriété intellectuelle* ». Elle déplore toutefois le principe de non-rétroactivité sur les brevets déjà délivrés, et que certains pays, comme les États-Unis et le Japon, n'aient pas signé le traité.

Reste aussi la question du juste partage des bénéfices, essentielle pour sortir les peuples indigènes de situations de pauvreté et de vulnérabilité, selon M^{me} Kaingang. C'est sur celle-ci que se pencheront les négociateurs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Montréal du 12 au 16 août, avant sa COP16 en Colombie en octobre.